

DIVISION POLITIQUE I  
p.B.15.21.J. - KJF/QM

Berne, le 8 mai 1990

Aperçu des  
relations italo-suisses

**Relations politiques**

Nos relations bilatérales avec l'Italie demeurent bonnes, mais sont entachées de divers contentieux lancinants (transports, médias, assurances sociales).

Les rencontres ministérielles ou présidentielles, bien qu'irrégulières, témoignent chacune de la qualité de nos relations. Elles se sont d'ailleurs intensifiées depuis deux ans. Le Président Pertini a effectué une visite d'Etat en Suisse en mai 1981. Le MAE Andreotti est venu à Berne en novembre 1988, après que le CF Aubert soit allé à Rome en mai 1984. Le Secrétaire général du MAE, M. Ruggiero, a été reçu à Berne en décembre 1985, où il est revenu en 1988 en tant que Ministre du commerce extérieur. Le Ministre des postes et des télécommunications, M. Oscar Mammi, a été invité à Berne en juillet 1988 par le CF Ogi. Ce dernier s'est rendu à Rome en août 1988, pour s'y entretenir avec le Ministre italien des transports, M. Santuz, ainsi qu'avec le Ministre Mammi et le MAE Andreotti. Le Ministre du Budget, Amintore Fanfani, a rencontré le CF Stich en août 1988 dans le cadre du festival de Locarno. Le Ministre de l'environnement Ruffolo a séjourné à Locarno en octobre 1988, pour y rencontrer le Conseiller fédéral Cotti et le Ministre français de l'environnement. Le CF Koller a rencontré à Rome, en mai 1989, le Ministre de la Justice Vassalli et le MAE Andreotti. Le CF Villiger s'est rendu en visite de travail à Rome et Decimomanu les 21 et 22 juin 1989. Le Ministre Ruffolo a été reçu par le CF Ogi à Berne le 22 février 1990. Le CF Stich a vu le 14 mars 1990 à Rome le Ministre Carli. Le Président de la Confédération Koller a été reçu pour une visite de courtoisie par le Président Cossiga le 16 mars 1990. Une rencontre entre le CF Villiger et son homologue, M. Martinazzoli, est en principe prévue pour ce mois encore.

Après deux visites prévues en Suisse de Présidents du Conseil italien, M. Gorla, les 28 et 29 mars 1988, et M. de Mita, le 13 février 1989, qui toutes deux n'ont pas pu avoir lieu, M. Andreotti est en Suisse les 14 et 15 mai 1990, accompagné de son MAE De Michelis.

Le Président de la République italienne, M. Cossiga, sera reçu en visite d'Etat en Suisse en 1991.

**Relations sociales**

En début 1987, 24'500 Suisses résidaient en Italie, dont plus de 14'000 double-nationaux. Malgré certaines discriminations abusives dont ils peuvent être l'objet en tant que ressortissants d'un Etat non-communautaire, ils ne connaissent pas de problèmes particuliers majeurs.

La plupart des questions liées à la présence de 379'000 ressortissants italiens en Suisse à fin 1989, ainsi que de 43'000 frontaliers (août 1989), ont pu être réglées par voie de négociations. La révision, en 1983, de l'accord relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse a satisfait aux principales demandes italiennes: la réduction de 10 à 5 ans du délai pour l'obtention du permis d'établissement, et de 15 à 12 mois de celui requis pour le regroupement familial.

Des problèmes demeurent en matière de sécurité sociale et d'assurance chômage. La Convention italo-suisse relative à la sécurité sociale du 14 décembre 1962 a déjà été complétée par deux avenants du 10 juin 1970 et du 18 juin 1981. Faisant suite à une recommandation de la commission mixte de sécurité sociale, voulue par l'Italie, de nouvelles négociations ont été entamées dès novembre 1986, dans le but de parvenir à une troisième modification de la Convention. Les derniers pourparlers entre experts ont eu lieu à Berne, du 20 au 24 juin 1988. Les négociations devraient se poursuivre à Rome cette année encore, les deux parties étant tombées d'accord sur la nécessité de conclure.

Par ailleurs, l'Italie souhaiterait l'ouverture de négociations devant permettre aux saisonniers de bénéficier des prestations suisses d'assurance-chômage, à leur retour au pays à la fin de la saison. Nous demeurons très réservés face à ce genre de demandes, car nous ne reconnaissons pas le principe de l'exportation des prestations en matière d'assurance-chômage.

La Suisse et l'Italie ont par ailleurs procédé en juin 1988 à un échange de lettres concernant la transmission d'actes en matière civile.

La Suisse et l'Italie sont sur le point de signer un accord sur l'échange de stagiaires.

### **Relations de voisinage**

Beaucoup de problèmes de voisinage ont pu être réglés de manière satisfaisante par une collaboration transfrontalière étroite. Certaines questions restent ouvertes: absence de ratification par l'Italie d'un nouvel accord concernant la navigation sur les lacs Majeur et de Lugano, et de l'accord sur l'échange d'informations en cas d'accidents nucléaires, convention sur l'aide en cas de catastrophes, création d'une commission mixte Lombardie-Tessin, notamment.

En février 1988, l'Italie nous a présenté un avant-projet d'accord global sur l'enclave de Campione. Bien que nous n'estimions pas qu'il y ait là nécessité primordiale, nous sommes d'accord, d'entente avec le canton du Tessin, d'examiner plus avant la question.

Pour ce qui a trait à la liaison aérienne Lugano-Rome, la Suisse a accepté que la compagnie concessionnaire italienne utilise jusqu'à juin 1990 un avion Fokker F-27 avant d'engager des appareils moins bruyants. La prise de position définitive italienne n'est pas encore intervenue.

Le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe a été engagé à plusieurs reprises en Italie, ces dernières années. L'isolement d'une partie de la Valteline à la suite d'un important éboulement nous aura amenés à faire montre une nouvelle fois de solidarité, en particulier en facilitant l'accès aux zones sinistrées à travers le territoire suisse.

### Problèmes particuliers

Le principal contentieux avec l'Italie demeure la menace italienne d'introduire, comme mesure de rétorsion contre la redevance sur les poids lourds un "diritto fisso", taxe sur les transports routiers suisses en Italie, ainsi que le contingentement sévère auquel est soumis le trafic triangulaire (transport de marchandises opéré par des camionneurs suisses entre l'Italie et un pays tiers). Le statu quo a toutefois pu être régulièrement prorogé, la dernière fois jusqu'au 30 juin 1990. Nous tâchons pour notre part de parvenir à un arrangement favorisant le transport des flux de marchandises par le rail.

Un autre problème de voisinage reste non résolu en matière de médias, les radiodiffuseurs privés italiens ne respectent pas leurs obligations internationales sur la répartition des fréquences radio et télévision, profitant d'un vide juridique interne en Italie. La venue à Berne du Ministre Mammi le 11 juillet 1988 a débouché sur la signature d'un "Memorandum of understanding" par lequel la partie italienne s'était engagée à remédier à la situation d'ici à mai 1989. Actuellement, la situation n'est toujours pas satisfaisante, la loi sur la radio et la télévision qui doit permettre au Gouvernement d'élaborer un plan de répartition des fréquences, n'ayant pas encore été approuvée par le Parlement. Notre Ambassade à Rome intervient régulièrement pour rappeler nos attentes à ce sujet.

Face à l'afflux de travailleurs clandestins et de demandeurs d'asile turcs en provenance d'Italie, nous avons demandé la mise sur pied de réunions d'experts pour coordonner la lutte contre les clandestins. Une troisième réunion de travail a eu lieu à Lugano en avril 1989. La coopération entre autorités régionales est en cette matière tout à fait satisfaisante. En revanche, les autorités centrales tardent à adapter leur politique de lutte contre l'immigration clandestine, et bien que le MAE Andreotti ait annoncé à Berne l'intention de l'Italie d'introduire l'obligation de visa pour les Turcs, cette volonté n'a pas encore été traduite dans les faits. Il n'est en particulier pas clair si l'Italie a l'intention ou non d'adhérer prochainement aux accords de Schengen qui lient la France, la RFA et le Benelux.

Double imposition: la convention de 76/78 et un arrangement de 1980 prévoient le remboursement ultérieur du trop perçu ou la réduction d'emblée de l'impôt à la source au taux prévu. Les remboursements dus ne sont toutefois effectués par l'Italie que partiellement et avec une extrême lenteur. La réponse italienne du 10 juin 1989 aux interventions suisses n'est pas considérée comme satisfaisante.

## Echanges économiques

Nos relations économiques sont importantes et dynamiques. L'Italie est notre quatrième partenaire commercial (après la RFA, la France et les Etats-Unis). En 1989, elle nous a livré 10,9 % de nos importations et a absorbé 9,1 % de nos exportations. L'Italie nous livre des machines, des textiles et habillement, des produits agricoles, des métaux et des véhicules, tandis que nous lui vendons des machines, des produits chimiques et pharmaceutiques, des produits textiles et habillement, et de l'horlogerie. L'importance du commerce agricole bilatéral est remarquable: 20 % de nos exportations et 25 % de nos importations de la CEE sont échangées dans ce domaine avec l'Italie.

## Relations culturelles

Nos relations culturelles avec l'Italie sont très animées et variées. Pendant plusieurs années, la COCO a établi une "priorité Italie" qui a beaucoup contribué à une meilleure diffusion de notre culture dans ce pays. L'Institut suisse de Rome occupe à cet égard une place importante. Les manifestations culturelles suisses en Italie sont nombreuses, et ont à diverses reprises éveillé l'intérêt du MAE Andreotti.

Les problèmes qui se posent dans le domaine de nos relations culturelles sont souvent dus aux divergences entre le système bureaucratique italien et notre fédéralisme. C'est le cas en matière de reconnaissance des diplômes de maturité des écoles suisses de Milan et Rome, où le MAE Andreotti est intervenu de manière heureuse.

Les gouvernements italien et suisse ont créé, le 28 janvier 1982, une Commission consultative mixte pour les questions culturelles, la "Consulta", qui constitue pour la Suisse une nouveauté, et dont la tâche est surtout de promouvoir les relations entre les cantons du Tessin et des Grisons et les institutions culturelles de Lombardie et du Piémont. La 12e réunion de la Consulta se tient en marge de la visite de M. Andreotti en Suisse.

Lors de l'ouverture de la Consulta, MM. Andreotti et Koller procéderont à la signature d'un accord bilatéral sur le cinéma.



Jean-François Kammer